

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE PISCINE DEMONTABLE

BASES LEGALES

- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; BVL 700.11)) et son règlement (RATC; BVL 700.11.1). Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés (articles 111 LATC et 72d RLATC).
- DCPE 501 : l'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

INFORMATION DOSSIER

Propriétaire(s) :				
Requérant(s) :				
Rue, N°:				
Parcelle N :				
Adresse de facturation :				
NSTALLATION				
□ sur gazon	□ sur dalles de jardin		☐ fondation béton	□ autre
Dimensions : Hauteur : Volume total en m³ :				
Distance aux limites de p	ropriétés :			
Vidange des eaux de baignade :				
Type de filtre de rinçage	:			
PIECES A FOURNIR (sign Plan de situation * avec repo Prospectus, documentation Photo(s) de l'emplacement p	ort de l'implantation de de l'installation	-) cord à la canalisation et descriptif
Autre(s)				
* le plan de situation devra é	ètre muni des signatu	res d	les voisins directs	

La piscine devra être démontée en dehors de la période estivale, soit d'octobre à mars

SIGNATURES ET ACCORDS Le requérant et le(s) propriétaire(s) précités demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande. Lieu:..... Date : Le(s) requérant(s):..... Le(s) propriétaire(s): PPE : pour accord, signature du représentant (administrateur) ainsi qu'une copie du PV de la séance de PPE. Lieu: Date:..... Le représentant de la PPE : Accord des voisins directement touchés ou concernés : Parcelle N°: Signature : Parcelle N°: Signature:..... Parcelle N°:..... Signature : Parcelle N°:..... Signature : **DECISION MUNICIPALE** La Municipalité a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. TAXE COMMUNALE Conformément au règlement communal sur les constructions, le coût de cette autorisation se monte à CHF 50. --. Facture N° jointe au présent document.

Bernard Rochat Annette Magnollay

La Secrétaire

Remarque : l'autorisation « à bien plaire » accordée est valable et peut être retirée en cas de non-respect des règles ou une plainte justifiée du voisinage.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Lavigny, le

Le Syndic